

AVENANT
à la convention de précompte
des cotisations MGEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Général en date des 10 et 11 décembre 2012 portant sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juin 2013 décidant du versement de la nouvelle participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire (12€ + 3€ par enfant à charge au sens du SFT pour le risque santé + 8€ pour le risque prévoyance) pour les agents adhérents aux contrats de la MTRA, MGEN et MGET, à titre dérogatoire pendant une période transitoire comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2013,

Vu la convention de précompte des cotisations conclue avec la MGEN en date du 26 mars 2007,

Considérant le maintien jusqu'au 30 juin 2013 de la prise en charge de 20% du montant de la cotisation santé et prévoyance pour les agents adhérents à la MGEN,

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président

Et

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentée par M. Jean-Michel LAXALT, Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La prise en charge par le Conseil Général du Bas-Rhin du complément de cotisation, soit 20% du montant de la cotisation due par chaque agent, visée à l'article 2 de la convention de précompte susvisée du 26 mars 2007 prend fin à la date du 1^{er} juillet 2013.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2013, le précompte des cotisations afférent aux agents ayant adhéré à la MGEN portera sur la totalité de la cotisation.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention susvisée du 26 mars 2007, et notamment celles relatives à la procédure de précompte, sont maintenues sans modification.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la
Mutuelle Générale de
L'Education Nationale

Le Président du Conseil Général

Jean-Michel LAXALT

Guy-Dominique KENNEL